

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>08 décembre 2021</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, Le 14 décembre 2021 à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Marcel Guérin de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>08 décembre 2021</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 23</p> <p>VOTANTS : 28</p>	<p><i>ETAIENT PRESENTS :</i> Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, VIERIN MAURY, DE PAUW, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON CABADET, NORTON, CRONIER, TILLY, LEONARD.</p> <p><i>ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :</i> Madame BOURGNEUF (pouvoir à Monsieur RECTON) Madame GILBERT (pouvoir à Madame DAUZAT) Monsieur JOANNIN (pouvoir à Monsieur NORTON) Madame GUILLAUME-MONNERY (pouvoir à Monsieur LEONARD) Monsieur ERNULT (pouvoir à Monsieur TILLY)</p> <p><i>ETAIENT ABSENTS :</i> Madame LHADI Awatif</p> <p><i>ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :</i> Monsieur MARIUS LE PRINCE, Directeur Général des Services, Madame BENEZIT, Secrétaire de Monsieur le Maire.</p>
<p>Objet :</p> <p>I9- Participation au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée du Compiégnois et Adhésion à l'Association Nationale</p>	<p>Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance.</p> <p>A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.</p> <p>Ces formalités remplies...</p>

I9) Participation au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée du Compiégnois et Adhésion à l'Association Nationale

Considérant les retours de la commission nationale Expérimentation Territoire Chômeur Longue Durée (ETCLD) sur la candidature déposée par Territoire Zéro Chômeur Longue Durée du Compiégnois (TZCLD),

Considérant les exigences suivantes posées par la commission nationale ETCLD, à savoir :

- Continuité de territoire,
- 10 000 habitants maximum,
- Présidence du comité local de l'emploi du territoire par l' élu(e) local(e),

Considérant qu'afin de se conformer à ces nouvelles exigences, il convient que TZCLD présente 3 dossiers de candidature, à la place d'un dossier unique, correspondant à 3 territoires expérimentaux présidés chacun par un élu(e) local(e), et coordonné par un comité de pilotage comme suit :

- Compiègne pour les quartiers politique de la Ville du Clos des Roses, la Victoire/les maréchaux et le Vivier Corax (9 400 habitants),
- Margny-lès-Compiègne (8 000 habitants),
- La Croix Saint Ouen / Saint Sauveur (6 717 habitants),

Considérant que Margny lès Compiègne, dans son entier, s'inscrit dans un territoire expérimental.

Considérant que ce territoire devra être piloté par un comité local de l'emploi présidé par le Maire ou ses représentants de la commune de Margny lès Compiègne,

Considérant que TZCLD du Compiégnois, pour lequel a été créé, dès 2018, un seul Comité Local de l'Emploi qui garantit le consensus, appelé Comité Local de Pilotage (COLOPIL), présidé par le maire de Margny lès Compiègne et 1^{er} vice-président de l'ARC, Bernard Hellal, et dans lequel siègent des représentants des 4 communes et tous les acteurs locaux de l'emploi qui interviennent sur les communes désignées (Pôle emploi, des représentant du conseil départemental, la mission locale, des représentants d'entreprise, le délégué de la préfète, etc),

Considérant qu'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) sera créée, comprenant 3 unités (Compiègne, Margny lès Compiègne, St Sauveur /La Croix St Ouen), sous une même direction avec des responsables d'unité. Cette structuration, reposant sur une mise en commun de moyens, pourra évidemment évoluer en fonction de la montée en charge de l'effectif dans notre commune sur la période des 5 ans de l'expérimentation,

Considérant l'avis favorable du conseil municipal, qui s'est réuni le 12 décembre 2017,
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2021 du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne
Considérant l'avis favorable du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 18 novembre 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver le dépôt d'un dossier de candidature pour le territoire expérimental de Margny-lès-Compiègne soit 8000 habitants,
- D'approuver, la présidence par le maire ou ses représentants de la commune de Margny-lès-Compiègne,
- D'approuver la coordination des 3 territoires expérimentaux par un comité local de pilotage présidé par le 1^{er} vice-président de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- D'approuver l'adhésion à l'association nationale TZCLD.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Habiba BENHERRAT, Déléguée auprès de l'Adjoint chargé de l'Environnement, Développement Durable et Budget Participatif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dépôt d'un dossier de candidature pour le territoire expérimental de Margny-lès-Compiègne soit 8 000 habitants

APPROUVE la présidence par le maire ou ses représentants de la commune de Margny-lès-Compiègne

APPROUVE la coordination des 3 territoires expérimentaux par un comité local de pilotage présidé par le 1^{er} vice-président de l'Agglomération de la Région de Compiègne

APPROUVE l'adhésion à l'association nationale TZCLD

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL